

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1er Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Anne-Marie GARANGE à Christian GUEGUEN
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Lucien MONNERIE à Arlette BUZARE

Absent (s) excusé(s) :

Patrick GUILBAUDEAU

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	26 Janvier 2023
Date de l'affichage	26 Janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2023 06

Aide financière aux étudiants et lycéens guidélois – études et stages à l'étranger – année scolaire 2022/2023

Rapporteur : F. Ballester

L'aide est accordée si l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Les parents doivent être domiciliés à Guidel,
- L'aide sera réservée aux lycéens et aux études supérieures après le Baccalauréat,

- L'aide sera accordée pour une année scolaire,
- Les périodes prises en compte pour l'obtention de l'aide doivent être d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines,
- Présentation d'un justificatif : attestation de l'inscription dans une université ou d'une convention de stage
- Présentation d'un compte-rendu ou d'une présentation aux jeunes guidelois à l'issue du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide dans les mêmes conditions, soit de fixer pour l'année 2022/2023 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessous :

Tranches	EUROPE				HORS EUROPE			
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +
T. 1	200	235	265	300	260	300	330	360
T. 2	170	195	225	260	220	270	290	320
T. 3	130	155	195	220	180	230	250	280
T. 4	90	115	155	160	140	190	210	240
T. 5	50	75	115	140	100	150	170	200

• Rappel du quotient familial

1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande

QF= -----

2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus

• Rappel des tranches

Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$

Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$

Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$

Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$

Tranche 5 : $QF > 1600$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 17 janvier 2023,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2022/2023 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 Février 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

